

## Assistance à formalités du Centre de Formalités des Entreprises

Le CFE de la Chambre d'agriculture traite les évènements liés à la **création**, les **modifications** et la **cessation d'activité** des exploitations et des entreprises (à titre individuel ou sociétaire).

Trois niveaux de prestations :

→ Niveau 1 : **prestation de base gratuite**

- réception du dossier rempli et des pièces justificatives,
- délivrance du récépissé,
- information si dossier incomplet,
- transmission du dossier complet ou incomplet aux partenaires.

→ Niveau 2 : **vérification et contrôle de cohérence du dossier**

- remplissage du dossier par le déclarant,
- vérification des informations fournies,
- relance personnalisée si dossier incomplet,
- aide à la résolution des erreurs,
- transmission du dossier aux partenaires.

✓ Personnes physiques 23,00 € HT - 27,51 € TTC

✓ Personnes morales 34,50 € HT - 41,26 € TTC

*Règlement par chèque à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture »*

→ Niveau 3 : **prestation d'assistance personnalisée**

- Sur rendez-vous,
- remplissage du dossier avec le déclarant,
- saisie immédiate du dossier,
- transmission du dossier aux partenaires.

✓ Personnes physiques 42,00 € HT - 50,23 € TTC

✓ Personnes morales 57,00 € HT - 68,17 € TTC

*Règlement par chèque à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture »*

→ Les déclarations de cessation pour les personnes physiques (P4), les personnes morales (M4) et les indivisions de cessation (F) sont gratuites.